



## PUBLIC

Compte rendu de la réunion du comité plénier de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 6 avril 2021 à 9 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères, Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Madame la conseillère Nathalie Lemieux est absente.

Sont également présents, messieurs et mesdames André Turgeon, directeur général adjoint, Luc Bard, directeur général adjoint, Yess Gacem, directeur général adjoint, Andrée Loyer, directrice exécutive, M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière ainsi que Geneviève D'Amours, Caroline Cloutée, Émilie Chasles, Laurence Gillot, Marc Phaneuf, Isabelle Sabourin, Josée Laurin, Isabelle Veilleux, Catherine Bellemare, Melvin Jomphe, Marie-Hélène Rivard, Jean Boileau et Patrick Robert Meunier.

**CP20210406-P1**

### **RÉVISION DU NIVEAU DE SERVICE POUR LES GARDIENS DE CHIENS – RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

Présentation par madame Geneviève D'Amours.

Monsieur Champagne remercie les citoyens de leur avoir écrit et il espère que la présentation de ce matin répondra à leurs préoccupations.

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse indique qu'en juin 2020, un mandat a été donné par madame la conseillère Myriam Nadeau pour la révision des niveaux de services concernant les parcs à chiens. Les membres de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire sont d'avis que cette offre de service doit être augmentée.

Madame Geneviève D'Amours débute la présentation. Les objectifs de la présentation sont les suivants :

- Présenter les résultats de l'analyse et les recommandations des changements proposés au niveau de service pour les gardiens de chiens :
  - À la suite du mandat octroyé à l'administration par la résolution numéro CM-2020-366
  - À la suite de l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*. (RLRQ, c. P-38-002);
- Approuver les recommandations de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire ainsi que du comité exécutif.

Un historique de ce dossier est fait et l'on présente le règlement provincial qui est en vigueur depuis le mois de mars 2020. Le règlement ne contient aucune définition de ce qu'est une aire d'exercice canin. Il faut donner aux mots leur sens ordinaire dans le respect des objectifs poursuivis par le législateur. On explique les définitions reconnues de ce qu'est une aire d'exercice canin (spécialement aménagé, enceinte fermée) et de l'intention de la Loi (favoriser la protection des personnes) ainsi que les risques juridiques.

On explique l'offre de service actuelle pour les gardiens de chiens ainsi que leur répartition territoriale :

1. Parcs – chiens interdits : 97 parcs;

2. Parcs désignés – chiens en laisse dans les sentiers :
  - La présence de chiens en laisse est permise dans des parcs ou des parties de parcs désignés (250 parcs);
3. Aires d'exercice canin :
  - Sites de 3 000 m<sup>2</sup> aménagés par la Ville permettant la présence de chiens sans laisse, sous gestion déléguée d'un OBNL regroupant au moins 100 usagers. Comprends une clôture de 1,5 m, un sas d'entrée et du mobilier urbain.
4. Parcs à chien - sans laisse, non aménagés :
  - La présence de chiens sans laisse est permise sur des terrains municipaux non aménagés et désignés (4). Les sites sont entretenus par le Service des travaux publics.

Proposition de révision du Niveau de service pour les gardiens de chiens – recommandée par la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés :

Niveau de service initial	Nouveau niveau de service
Niveau I - Parcs interdit au chien	Ne constitue pas un niveau de service
Niveau II – Parcs désignés autorisant les chiens en laisse dans les sentiers	<b>Niveau I – Parc désigné</b> autorisant les chiens en laisse
	<b>Niveau II – Parc canin de proximité</b>
Niveau III – Parc à chien non aménagé	Ne respecte pas la loi
Niveau IV – Aire d'exercice canin	<b>Niveau III – Aire d'exercice canin</b>

Un retour sur les consultations est fait et on présente un comparable avec d'autres grandes villes du Québec.

On explique les différents niveaux de service et plus particulièrement les parcs canins de proximité – Niveau II. L'analyse des changements proposés est exposée en fonction de divers critères.

L'estimation des coûts d'aménagement et d'entretien annuel est présentée.

#### **Recommandations de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire (17 mars 2021) :**

- De modifier le Niveau de service pour les gardiens de chiens qui se décrit comme suit :
  - Niveau 1 – Parcs municipaux  
Chiens permis en laisse sur sentier dans les parcs identifiés à cet effet (250)
  - Niveau 2 – Parcs canins de proximité  
Sites clôturés de 500 à 1 000 m<sup>2</sup> aménagés par la Ville à même les parcs municipaux répondant aux critères définis, permettant la présence de chiens sans laisse
  - Niveau 3 – Aires d'exercice canin  
Sites clôturés d'une superficie de 3 000 à 4 000 m<sup>2</sup> aménagés par la Ville permettant la présence de chiens sans laisse
- D'autoriser l'aménagement des parcs canin de proximité en tenant compte des critères suivants :
  - Superficie de 500 m<sup>2</sup> à 1 000 m<sup>2</sup> avec clôture de 1,5 mètre de hauteur et un SAS d'entrée
  - Distance de 50 mètres des résidences ou 25 mètres avec obstacles et de 10 mètres des aires de jeux avec un sas qui devra être à 25 mètres des aires de jeux
  - Minimum de 50 personnes ayant une licence pour chiens (SPCA) et résidants dans le quartier visé, appuyées par une association reconnue

- Validation du site sujette à l'analyse et appuyée d'une consultation publique
- Entretien par le Service des travaux publics

Des modifications sont proposées aux parcs à chiens (sans laisse, non aménagé), soient :

- Le bassin de rétention Jardins-Lavigne :

	COÛT	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<b>A</b> Clôturer l'ensemble du terrain*	52 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecte l'intention de la Loi (protection des personnes)</li> <li>• Maintien l'offre de service actuelle pour les gardiens de chiens</li> <li>• Diminue l'impact sur la forêt Bucher</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne fait pas partie du Niveau de service pour les gardiens de chiens proposé</li> </ul>
<b>B</b> Aménager une aire d'exercice canin Niveau III	90 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'intègre aux nouveaux Niveaux de service</li> <li>• Préservé une offre de service pour les gardiens de chiens</li> <li>• Diminue l'impact sur la forêt Bucher</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impossible d'aménager directement dans le bassin de rétention</li> <li>• Espace disponible à valider pour l'aménagement</li> </ul>
<b>C</b> Niveau I Chiens autorisés en laisse	0 \$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne nécessite pas d'aménagement</li> <li>• Offre un lieu pour la marche avec le chien</li> <li>• Réduit les conflits d'usage et augmente la sécurité des usagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficile à faire respecter</li> <li>• Réduction de l'offre de service pour les gardiens de chiens</li> <li>• Enjeu de cohabitation et conflit d'usage avec la forêt Bucher</li> </ul>

21 | \*Clôture de ferme, avec SAS d'entrée

- Le boulevard de la Technologie :

	COÛT	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<b>A</b> Clôturer partiellement le terrain (30 000 m <sup>2</sup> )*	41 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecte l'intention de la Loi (protection des personnes)</li> <li>• Maintien d'une offre de service supérieur pour les gardiens de chiens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne fait pas partie du Niveau de service pour les gardiens de chiens proposé</li> </ul>
<b>B</b> Aménager une aire d'exercice canin Niveau III	90 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'intègre aux nouveaux Niveaux de service</li> <li>• Maintien un Niveau de service pour les utilisateurs du site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de l'offre de service actuelle</li> </ul>
<b>C</b> Niveau I Chiens autorisés en laisse	0 \$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne nécessite pas d'aménagement</li> <li>• Offre un lieu pour la marche avec le chien</li> <li>• Réduit les conflits d'usage et augmente la sécurité des usagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficile à faire respecter</li> <li>• Réduction de l'offre de service pour les gardiens de chiens</li> </ul>

37 | \*Clôture de ferme, avec SAS d'entrée

- Le parc du Lac-Beauchamp (section nord) :

	COÛT	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<b>A</b> Clôturer partiellement le terrain (30 000 m <sup>2</sup> )*	45 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se conforme à la définition d'une aire d'exercice canin</li> <li>• Maintien d'une offre de service supérieure pour les gardiens de chiens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne fait pas partie du Niveau de service pour les gardiens de chiens proposé</li> </ul>
<b>B</b> Aménager une aire d'exercice canin Niveau III	90 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'intègre aux nouveaux Niveaux de service</li> <li>• Maintien une offre de service pour les gardiens de chiens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de l'offre de service actuelle</li> </ul>
<b>C</b> Niveau I Chiens autorisés en laisse	0 \$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne nécessite pas d'aménagement</li> <li>• Offre un lieu pour la marche avec le chien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficile à faire respecter</li> <li>• Réduction de l'offre de service pour les gardiens de chiens</li> </ul>

25 | \*Clôture de ferme, avec SAS d'entrée

- Parc Lamarche

	COÛT	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<b>A</b> Clôturer partiellement le site (sud-ouest)*	22 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecte l'intention de la Loi (protection des personnes) : obstacle entre les résidences à proximité et les utilisateurs</li> <li>• Maintien du service actuel pour les utilisateurs du site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne se conforme pas à la définition d'une aire d'exercice canin</li> <li>• Maintien de l'offre de service actuelle</li> </ul>
<b>B</b> Niveau I Chiens autorisés en laisse	0 \$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne nécessite pas d'aménagement</li> <li>• Offre un lieu pour la marche avec le chien</li> <li>• Réduit les conflits d'usage et augmente la sécurité des usagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficile à faire respecter</li> <li>• Réduction de l'offre de service pour les gardiens de chiens</li> </ul>
<b>C</b> Aménager une aire d'exercice canin de Niveau III dans un parc approprié à proximité	90 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'intègre aux nouveaux Niveaux de service</li> <li>• Maintien une offre de service pour les gardiens de chiens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de l'offre de service actuelle</li> </ul>

43 | \*Clôture de ferme, avec SAS d'entrée

### Recommandations du comité exécutif (30 mars 2021)

- Retenir l'option A pour le bassin de rétention Jardins-Lavigne, le site du boulevard de la Technologie et le parc du Lac-Beauchamp (section nord)
- Aménager une aire d'exercice canin – Niveau de service III en remplacement du parc Lamarche dans un parc approprié à proximité

- Catégoriser « hors – Niveau de service » dans le Niveau de service pour les gardiens de chiens, le bassin de rétention Jardins-Lavigne, le site du boulevard de la Technologie et le parc du Lac-Beauchamp (section nord)
- Modifier le Niveau de service pour les gardiens de chiens au moment opportun

### Stratégie de communication

- Gestion des changements réglementaires
- Campagne de sensibilisation globale à la nouvelle réglementation pour les animaux
- Campagne de promotion sur les aires d'exercice canin de proximité
- Rencontre avec les associations de propriétaires de chiens

## RECOMMANDATIONS

### CP-CLSDC-2021-03

Modifier le Niveau de service pour les gardiens de chiens qui se décrit comme suit :

- Niveau 1 – Parcs municipaux : Chiens permis en laisse sur sentier dans les parcs identifiés à cet effet (250)
- Niveau 2 – Parcs canins de proximité : Sites clôturés de 500 à 1 000 m<sup>2</sup> aménagés par la Ville à même les parcs municipaux répondant aux critères définis, permettant la présence de chiens sans laisse
- Niveau 3 – Aires d'exercice canin : Sites clôturés d'une superficie de 3 000 à 4 000 m<sup>2</sup> aménagés par la Ville, permettant la présence de chiens sans laisse

### CP-CLSDC-2021-04

Autoriser l'aménagement des parcs canins de proximité en tenant compte des critères suivants :

- Superficie de 500 à 1 000 m<sup>2</sup> avec clôture de 1,5 mètre de hauteur et un SAS d'entrée
- Distance de 50 mètres des résidences ou 25 mètres avec obstacles et de 10 mètres des aires de jeux avec un SAS qui devra être à 25 mètres des aires de jeux
- Minimum de 50 personnes ayant une licence pour chiens (SPCA) et résidents dans le quartier visé, appuyées par une association reconnue
- Validation du site sujette à l'analyse et appuyée d'une consultation publique
- Entretien par le Service des travaux publics

### CE-RT-SLSDC-2021-16

Retenir les options suivantes pour les quatre sites :

SITES	OPTIONS RECOMMANDÉES	COÛTS
Bassin de rétention Jardins-Lavigne	A – Clôturer l'ensemble du terrain*	52 000 \$
Site du boulevard de la Technologie	A – Clôturer partiellement le terrain (30 000 m <sup>2</sup> )*	41 000 \$
Parc du Lac-Beauchamp (section nord)	A – Clôturer partiellement le terrain (30 000 m <sup>2</sup> )*	45 000 \$
Parc Lamarche	C – Niveau I – Chiens autorisés en laisse	0 \$
	C – Aménager une aire d'exercice canin de Niveau III dans un parc approprié à proximité	90 000 \$
Pour les quatre parcs	Plan de communication et signalisation	30 000 \$
	Contingence	42 000 \$
<b>TOTAL</b>		<b>300 000 \$</b>

46 | \*Clôture de ferme, avec SAS d'entrée

### CE-RT-SLSDC-2021-17

Autoriser le trésorier à puiser un montant de 300 000 \$ à même la *Réserve revenus reportés - frais de croissance* pour financer les quatre options recommandées et le plan de communication.

**CE-RT-SLSDC-2021-18**

Autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**Une période de questions et de commentaires a lieu.**

Monsieur le conseiller Daniel Champagne demande ce qu'on entend par « clôture de ferme ». Madame D'Amours va envoyer une photo aux élus à cet effet.

Monsieur le conseiller Mike Duggan indique qu'un terrain de football équivaut à environ 10 000 m<sup>2</sup>.

Madame la conseillère Myriam Nadeau remercie madame D'Amours pour cette présentation. Le besoin existait déjà et les nombreux courriels que les élus ont reçus le prouvent. Pour elle, l'objectif est d'arriver à permettre une aire d'exercice canin dans le secteur de Pointe Gatineau. Il y a un enjeu réel quand on mentionne que ce type de parc devra être situé à plus de 50 mètres des résidences. Il n'y a pas d'endroit comme ça à Pointe Gatineau. Pour ce qui est de la possibilité qu'ils soient situés à 25 mètres des résidences avec obstacles, elle souhaite obtenir des explications sur la notion « d'obstacle ». Est-ce que l'on parle d'une clôture, d'une rivière, d'une rue, etc.? La définition « d'obstacle » doit être écrite et balisée pour éviter que ça ne devienne un pouvoir discrétionnaire. Comment délimite-t-on les secteurs visés? Pour ce qui est du financement et des priorités, il y a un souci d'équité sur la façon dont le financement sera réparti sur l'ensemble du territoire. Madame D'Amours indique que la Commission n'a pas précisé ces obstacles et elle en prend bonne note. Le secteur correspond à un quartier et la priorisation sera effectuée par le conseil municipal.

Monsieur le conseiller Mike Duggan remercie madame D'Amours pour cette présentation. Le nombre de propriétaires de chiens a augmenté dans les dernières années et la Ville doit faire une gestion pour le bien de tous. Certains citoyens recherchent des espaces pour être avec leur chien sans laisse alors que d'autres citoyens désirent avoir des espaces où les chiens sans laisse ne sont pas permis. La législation applicable doit être respectée et la présentation propose des solutions. Les chiffres sont raisonnables. Il offre son aide pour les étapes de planification. Il faut garder en tête le plan directeur de la fondation de la forêt Boucher.

Madame la conseillère Isabelle Miron remercie madame D'Amours pour la présentation. Elle est étonnée que l'on ne mentionne pas le fait que le terrain du boul. de la Technologie est à vendre. On lui a toujours répondu qu'on ne pouvait rien y mettre et elle est heureuse de voir que nous pourrions y faire un investissement. Elle mentionne que 30 000 m<sup>2</sup> est une petite superficie par rapport à la grosseur du terrain. Elle se questionne sur la limite qu'on met sur ce terrain. Puisque nous avons cet espace à notre disposition, est-ce qu'on pourrait l'aménager? Elle a déjà demandé combien ça coûterait et elle attend toujours cette réponse.

Monsieur le conseiller Jean-François Leblanc montre, à l'aide d'une photo, le type de clôture qui pourrait être installé. Il a demandé aux services à quel endroit sera installée la clôture dans le parc Beauchamp et il attend toujours une réponse. Il demande si l'on pourra tenir compte des contraintes ou des barrières naturelles (comme le Rapibus, milieu humide) pour le clôturer à moindre coût. Il aimerait savoir pourquoi la ville de Montréal a la possibilité de ne pas respecter la loi. Il y existe des parcs à chien sans laisse qui ne sont pas clôturés. Pour ce qui est de l'emplacement des clôtures, nous sommes en analyse et l'on transmettra le tout dès que possible. Pour ce qui est de la ville de Montréal, nous sommes tous à revoir notre réglementation en regardant ce qui se fait ailleurs. On donne l'exemple d'un parc entouré de rues à Montréal où il est possible d'y amener son chien sans laisse entre 6 h et 8 h am. Pour ce qui est des barrières naturelles, nous pourrions les utiliser pour délimiter pour réduire les coûts, mais nous sommes encore en analyse.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon croit que 50 mètres c'est très près des résidences et que l'on devrait repousser un peu cette limite. Il aimerait que l'on se positionne d'abord sur les 3 parcs hors normes et que par la suite on adopte les nouveaux niveaux de service.

Madame la conseillère Renée Amyot remercie madame D'Amours pour la présentation. Il y a deux volets à aborder aujourd'hui : la demande de madame Nadeau et notre obligation de trouver une solution pour les quatre parcs qui ne sont pas conformes à la loi provinciale. Elle est heureuse des explications qui ont été données en lien avec nos obligations légales. La résolution de madame Nadeau met de l'avant les besoins des propriétaires de chien. Cela répond aux besoins des gardiens de chien ainsi qu'à ceux qui désirent faire une randonnée sans croiser des chiens sans laisse. Le fait d'avoir des aires d'exercice canin de proximité va satisfaire tout le monde. Le volet d'équité entre les différents secteurs est important pour elle. Il existe plusieurs endroits sur le territoire de la Ville où il sera plus difficile d'établir ce type de parc (manque d'espace).

Madame la conseillère Louise Boudrias demande s'il y aura un vote à ce sujet au prochain conseil municipal. Monsieur Champagne répond qu'une orientation sera donnée aujourd'hui quant aux prochaines étapes. Elle trouve dommage le manque de consultation auprès des associations qui sont concernées. Il y a une grande mobilisation citoyenne et les gens concernés n'auront pas beaucoup de temps pour nous revenir avec leurs commentaires. Elle n'est pas à l'aise avec ça. Quel est le budget annuel que la Ville investit dans l'entretien et la mise en place des niveaux de service pour les chiens? Quel est le niveau de cet investissement par rapport à nos autres investissements? Elle veut des explications sur le 300 000\$ qui sera pris dans la réserve frais de croissance. Elle demande ce qui se passera en attendant les modifications règlementaires.

Madame D'Amours indique que la consultation dans le café citoyen était pour le plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires dont un volet portait sur le niveau de service pour les gardiens de chien. Il n'y a pas eu d'autres consultations. **Pour le budget annuel, elle va lui revenir avec les détails parce que les deux aires d'exercice canin sont sous gestion déléguée et pour l'entretien des autres, le budget est intégré dans celui des travaux publics. Pour la réserve « frais de croissance », on va revenir avec les précisions sur la source de financement. Monsieur Champagne demande que les informations soient envoyées par courriel à l'ensemble des élus.**

Madame la conseillère Louise Boudrias demande si l'on a pris en considération toutes les lettres et tous les courriels reçus des citoyens dans la proposition qui est faite aujourd'hui. On lui répond que oui. Il y a aussi eu des rencontres avec les clubs canins et les principaux commentaires ont été pris en compte par la commission.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier réitère que l'on propose ici de placer trois parcs « hors cadre ». Les gens sont attachés à leur utilisation actuelle et le comité exécutif en a tenu compte en acceptant de les clôturer de façon beaucoup plus large. Nous répondons vraiment à ce que les gens demandent.

Madame la conseillère Audrey Bureau aurait souhaité qu'il y ait des consultations publiques sur la question. La consultation qui a eu lieu était trop petite et insuffisante. Pour les clôtures, elle fait écho à l'intervention de madame Miron. Est-ce qu'on va contacter les clubs canins de ces endroits pour s'entendre sur l'endroit exact de ces clôtures? Est-ce qu'on va travailler avec les partenaires? On ne propose rien pour avoir un plan de contrôle animalier au niveau du budget. **Est-ce qu'il y a un avis juridique écrit de nos services quant à l'obligation d'installer des clôtures? Si oui, elle aimerait en avoir une copie écrite. Il semble exister des opinions juridiques contraires. Monsieur Champagne indique que cette question pourrait être discutée en huis clos. Madame Loyer prend le tout en note. Madame D'Amours indique que nous allons va travailler avec les associations et les clubs canins pour la délimitation des clôtures. Monsieur Bard mentionne que le volet du contrôle animalier n'a pas été présenté parce qu'il y a une équipe de réglementation qui travaille là-dessus. Monsieur Bard vérifiera avec M. Phaneuf pour voir de quelle façon on intégrera cet aspect du contrôle animalier. On reviendra avec des éléments de réponse.**

Madame la conseillère Audrey Bureau réitère que s'il existe une opinion juridique écrite de nos services, elle aimerait qu'elle soit transmise à l'ensemble du conseil. Monsieur Champagne répond que c'était de l'objectif de son intervention plus tôt et c'est ce qu'on fera. Il s'assure que mesdames D'Amours et Loyer ont pris en note la demande. S'il faut en discuter, nous nous donnerons un espace d'échange à cet effet.

Monsieur le conseiller Pierre Lanthier est en faveur de la modification du niveau de service. Sa seule crainte porte sur la distance de 50 mètres des résidences et des plaintes que la Ville pourrait recevoir. Il est en accord avec la consultation publique importante et avait la même demande que madame Bureau au niveau du contrôle animalier.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier remercie madame D'Amours pour la présentation ainsi que la commission pour ses travaux. Il est surpris et déçu que le parc de l'Oiseau bleu ne se qualifierait pas pour un parc à chien. Il a demandé à monsieur Moreau de lui expliquer pourquoi il ne se qualifierait pas. Il est favorable à une grande partie des critères, mais s'ils sont trop restrictifs, il se gardera une réserve lors du vote. Il réfère à la demande initiale de madame Nadeau qui proposait l'appui de 25 personnes tandis que la commission et les services proposent 50 personnes. Il aimerait comprendre la justification de ce changement. Il croit qu'il aurait dû y avoir une consultation publique par souci d'équité. On lui répond que la modification à 50 personnes a eu lieu suite aux échanges avec la commission. Normalement, nous demandons l'appui de 100 membres de l'association pour la mise en place des parcs de niveaux 3. Il y a donc eu un compromis entre la demande de madame Nadeau (25) et ce qui est demandé habituellement (100). Monsieur Carpentier mentionne qu'il y a des endroits où il n'y a pas d'associations ou de clubs canins et il a de sérieuses réserves en lien avec la série de critères proposés. Madame D'Amours explique que l'appui pour la création d'un parc canin devra être donné par 50 personnes qui ont une licence. Elles ne devront pas nécessairement être membres d'une association.

Monsieur le conseiller Marc Carrière aimerait obtenir le nombre d'associations de propriétaires de chiens à Gatineau. On lui répond qu'il y en a quatre. Est-ce que ces associations ont une subvention automatiquement? On lui répond que non. Nous avons des ententes avec deux de ces quatre associations. Monsieur Carrière croit qu'il s'agit d'une question d'équité pour l'ensemble du territoire.

Madame la conseillère Myriam Nadeau réitère que l'on doit préciser et énumérer les obstacles qui pourraient permettre une distance de 50 mètres. On doit aussi préciser les attentes en lien avec la consultation. Nous ne devons pas freiner l'établissement de parcs à chiens. On doit créer des liens entre les différents usagers du secteur. On doit se donner un plan de match pour le déploiement du financement et voir comment on priorisera les demandes. La notion d'équité est très importante. Dans certains secteurs, la mobilisation peut être difficile. Si nous sommes trop restrictifs, les gens vont eux-mêmes se désigner des lieux où aller avec leurs chiens.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne est aligné avec le commentaire de monsieur Duggan. On vient répondre adéquatement aux besoins et aux demandes faites par la majorité des citoyens. Il est heureux de la proposition qui est faite. Il est aussi d'accord avec madame Amyot. À partir du moment où il y a une offre intéressante d'aires d'exercices canins, on devra être plus sévère sur l'application de la réglementation pour les chiens qui seront sans laisse à des endroits où ce n'est pas permis. Pourquoi est-ce nécessaire de demander une forme d'appui d'une association alors que nous devons avoir l'appui d'un minimum de propriétaires de chiens? Madame D'Amours répond qu'il s'agit de l'appui de l'association de quartier afin d'obtenir une forme d'acceptabilité sociale. S'il n'y a pas d'association de quartier, comment ça fonctionne? On pourrait voir avoir le club canin du secteur pour avoir leur appui. Cela permet à la Ville d'avoir un interlocuteur.

Monsieur le conseiller Jean-François Leblanc demande si l'on reviendra en public avec les réponses qui seront données aux élus. Monsieur Champagne mentionne qu'on pourrait revenir avec les éléments de réponses au moment du vote au conseil de la semaine prochaine. Monsieur Leblanc indique que nous avons reçu un mémoire de 64 pages ce matin. Est-ce qu'on a lu ce mémoire? On lui répond que oui. Est-ce que les associations vont participer à l'achat d'une clôture? Est-ce qu'on pourra augmenter la superficie si une partie est payée par une association? Il demande le nom des quatre clubs canins qui existent. Madame D'Amours les énumère. On indique que nous pourrions considérer toutes les propositions des associations.

Madame la conseillère Renée Amyot souligne l'importance d'un déploiement équitable dans les secteurs. Cela ne doit pas se faire en fonction de la capacité de mobilisation des citoyens. La consultation café s'est organisée grâce à l'initiative du club canin de Limbour. Il est important de développer un guide d'aménagement des aires d'exercice canin et on devrait consulter les clubs canins pour le rédiger. On doit aussi réfléchir au respect de la réglementation municipale. Il faudrait voir si on pourrait

avoir une patrouille canine à Gatineau. Comme il n'est pas possible de clôturer le parc Lamarche, elle est heureuse de voir que nous sommes en recherche de solutions. On parle encore de secteur et ils sont géométrie variable (superficie, population). Avoir deux aires d'exercice canin de niveau 3 par secteur est peut-être inéquitable.

Madame la conseillère Audrey Bureau souhaite qu'on enlève l'obligation de support des associations. **Elle aimerait faire l'ajout de la recommandation suivante :**

**« Que la ville de Gatineau tienne des consultations publiques en 2021 en vue de l'élaboration d'un Guide d'aménagement des aires d'exercice canin et aires d'exercice canin de proximité sur son territoire. »**

Madame la conseillère Louise Boudrias appuie la proposition de madame Bureau. Elle comprend que l'association de Limbour a partagé ses idées, mais elle n'a pas donné son opinion sur ce qui est présenté aujourd'hui. En attendant que tout cela se fasse, quelles sont les prochaines étapes? Elle revient à la patrouille canine. **Elle aimerait savoir où nous en sommes rendus dans les négociations avec la SPCA. Cet aspect pourrait être ajouté dans notre entente avec la SPCA.**

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse mentionne qu'il est important d'avoir des gens impliqués pour créer des parcs à chien. En ayant des personnes impliquées dans leurs parcs, ce sera une réussite. Il est important de consulter, mais il faut aussi avancer.

Monsieur Bard répond à madame Boudrias qu'on pourra proposer un plan de match plus détaillé en fonction ce qui sera décidé aujourd'hui. On garderait le statu quo d'ici là pour les quatre parcs et on fera coïncider le tout lorsque la municipalité sera prête à clôturer. **Pour ce qui est de la SPCA, on va vérifier et lui revenir.**

Madame la conseillère Myriam Nadeau croit qu'il est important qu'il y ait un regroupement sans que ce soit nécessairement un regroupement en OSBL.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier ajoute que l'enjeu de consultation aurait pu partager les critères avec les groupes d'intérêt et avoir leur réaction avant de déposer le tout au conseil. Si on veut faire changer le critère de 50 personnes qui appuient à 25, est-ce qu'on peut le faire aujourd'hui? Quel est le processus pour faire changer le tout? Comment va-t-on voter sur les demandes d'amendements?

Madame la conseillère Myriam Nadeau explique qu'on se prononce sur sa résolution déposée il y a un an, laquelle a été amenée à la Commission et à l'exécutif. Monsieur Champagne indique que rien n'empêcherait monsieur Carpentier de demander un amendement lors du vote au conseil municipal.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier indique qu'il y a deux angles à ce dossier :

- La recommandation de la Commission suite à l'avis de proposition de madame Nadeau. Au moment du vote au conseil municipal, les élus pourront proposer des amendements.
- L'autre volet porte sur les parcs « hors cadre » qui découle du changement de la réglementation provinciale.

**1- Vote sur l'ajout de la recommandation suivante proposée par madame Bureau et appuyée par madame Boudrias :**

**« Que la ville de Gatineau tienne des consultations publiques en 2021 en vue de l'élaboration d'un Guide d'aménagement des aires d'exercice canin et aires d'exercice canin de proximité sur son territoire. »**

Madame Bureau explique que cette recommandation porte sur le déploiement des aires d'exercices canins de proximité sur notre territoire.

Monsieur Bard indique qu'il a une grande préoccupation en lien avec la capacité de retourner en consultations publiques pour les niveaux de service pour chien. Si c'est le souhait du conseil, nous allons prendre cette tangente. Par contre, ses équipes ne seront pas en mesure de compléter le tout en 2021. Nous n'avons pas les ressources humaines pour le faire. Il rappelle que le conseil a donné un mandat suite à l'avis de proposition de madame Nadeau. Ce qui est venu mettre du sable dans l'engrenage est



la nouvelle réglementation pour les parcs à chien sans laisse. Il suggère d'avoir une orientation de la part du conseil pour qu'on puisse mettre de l'avant les trois niveaux de service proposés. Ils sont peut-être imparfaits, mais on pourrait revenir avec quelque chose de plus précis en tenant compte de l'ensemble des éléments et en ayant poussé notre analyse de façon plus précise. Si c'est le souhait de faire un guide d'aménagement, cela pourrait être fait en 2022.

Madame la conseillère Audrey Bureau est à l'aise à ce qu'on dise que notre Service des loisirs va appliquer pour les aires d'exercices canins la même nouvelle approche de consultation que l'on prend pour nos parcs de quartier. Monsieur Bard lui répond que oui. Il ajoute qu'une réunion de participation citoyenne est prévue pour l'implantation des parcs de proximité.

**Avec cet engagement de l'administration, madame la conseillère Audrey Bureau accepte de retirer sa demande d'ajout de recommandation.**

#### **2- Vote sur la recommandation CE-RT-SLSDC-2021-16**

Aucun élu ne demande le vote. Adoptée.

#### **3- Vote sur les recommandations CE-RT-SLSDC-2021-17 et CE-RT-SLSDC-2021-18**

Aucun élu ne demande le vote. Adoptée.

#### **4- Vote sur la recommandation CP-CLSDC-2021-03**

Aucun élu ne demande le vote. Adoptée.

#### **5- Vote sur la recommandation CP-CLSDC-2021-04**

Madame la conseillère Myriam Nadeau mentionne qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction, mais d'ici au vote officiel au conseil, elle attendra d'avoir des détails sur les 25 mètres et sur ce qui constitue un obstacle.

Monsieur le conseiller Mike Duggan demande si on adopte cette recommandation à 50 mètres, aurons-nous le pouvoir de l'imposer? Madame D'Amours indique que si lors de la consultation publique les citoyens près du parc à venir manifestent leur désaccord, cela pourrait compromettre le projet. Monsieur Duggan manifeste sa dissidence parce qu'une majorité de gens qui habitent plus loin du parc pourraient en vouloir un pendant que des citoyens plus près du parc (en minorité) n'en voudraient pas. Monsieur Champagne indique que le contraire est aussi vrai.

**Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, appuyé de monsieur le conseiller Daniel Champagne, propose le remplacement de la 3<sup>e</sup> puce de la recommandation par le texte suivant :**

**« Minimum de 25 personnes ayant une licence appuyée par une association reconnue ou par le porte-parole des signataires du groupe de 25 personnes qui ont appuyé la demande. »**

Il appuie la recommandation dans la mesure où il aura reçu les informations qu'il cherche en lien avec le parc l'Oiseau et Ernest Gaboury.

Messieurs les conseillers Gilles Chagnon et Pierre Lanthier mentionnent leur dissidence en lien avec les 50 mètres.

Aucun élu ne demande le vote. Adoptée.

**Fin du comité plénier public à 11 h 50.**